



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-194 (2020)  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 575 899 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 575 899 \$  
POUR LA CONSTRUCTION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES ÉRABLES

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020) décrétant une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables ;
- le 8 mars 2021, le conseil municipal a adopté un amendement au règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020) ;
- suite à la tenue d'un registre le 11 novembre 2020, un certificat des procédures d'enregistrement fut rédigé attestant que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- le 26 mars 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020) ;
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 6 575 899 \$ sur une période de 20 ans pour la construction de développement domiciliaire des Érables ;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 29 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 29 mars 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 29 mars 2021.

Donné à Coaticook, ce 29 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras